

A LA CAVE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 23 rue Louis Rouquier
92300 LEVALLOIS-PERRET
520 930 884 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBALDE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juin à dix heures, les associés se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par M. Gilles MOULIGNEAUX en qualité de gérant.

Le Président constate que l'ancienne associée est présente ou représentée, à savoir :

- Madame Nathalie LE DRU
Détenant 10 parts sociales (2%)

Le Président constate que tous les futurs associés sont présents ou représentés, à savoir :

Madame Christine MOULIGNEAUX née LE DRU

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la cession de parts;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales ;
- Donner Quitus de Gestion ;
- Obligation de présentation des comptes annuels ;

ALG

CG

MD

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et suite à la cession de parts suivante :

Cession de 10 parts sociales de Madame Nathalie LE DRU en faveur de Madame Christine MOULIGNEAUX née LE DRU pour 10 parts.

Décide de modifier l'article 8 des statuts de la société de la façon suivante :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

A la suite de l'AGE du 20 juin 2023 constatant une cession de part entre Mme Nathalie LE DRU et Mme Christine MOULIGNEAUX née LE DRU, le capital social s'élève à la somme de QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS (15 000 €)

Il est divisé en 500 parts de 30 € chacune numérotées de 1 à 500.

Il se répartit, après la cession de parts en date du 20 Juin 2023 de Mme Nathalie LE DRU en faveur de Madame Christine MOULIGNEAUX née LE DRU

M. Gilles MOULIGNEAUX

QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX PARTS..... 490 PARTS
De 1 à 490

Mme Christine MOULIGNEAUX née LE DRU

DIX PARTS.....10 PARTS
De 491 à 500

Soit un total 500 PARTS

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

CG ylg 2 / 3
non

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

M. Gilles MOULIGNEAUX

Gérant



Lu et approuvé

Mme Christine MOULIGNEAUX née LE DRU

Associée

Lu et approuvé



Mme Nathalie LE DRU

Ancienne associée

Lu et Approuvé -

